

ANNEXE O – PROCEDURE D'ENREGISTEMENT D'UN ICV DANS LA BASE INIES

| | |
|--------------------------------|----------------|
| Version de l'annexe | Septembre 2024 |
| Version précédente de l'annexe | Novembre 2023 |

Préambule

Cette procédure est applicable à toute nouvelle demande de mise en ligne dans la base INIES d'un module d'informations sur le cycle de vie (ICV) à partir du 01/10/2024.

1. INFORMATIONS GENERALES

La procédure d'admission d'un ICV dans la base INIES comprend :

- une phase d'enregistrement du déclarant (voir annexe M)
- une phase de transmission d'informations par le déclarant au programme INIES ;
- une phase d'instruction du dossier comprenant, si nécessaire, des échanges entre le déclarant et le programme INIES;
- une phase de décision conduisant soit à la mise en ligne de l'ICV soit à la formulation d'une demande d'arbitrage par les instances de gouvernance.

2. TRANSMISSION DES INFORMATIONS RELATIVES A L'ICV

Les éléments suivants doivent être transmis au programme INIES (inies@hqegbc.org)

- Le fichier excel ICV dont le modèle est disponible sur le site INIES (rubrique ICV) avec la dénomination suivante : « ICV - Nom du produit - Nom du déclarant – Année publication » (obligatoire)
- L'ICV au format PDF utilisant le modèle de l'annexe B2 du règlement du programme INIES (obligatoire)
- L'attestation de vérification (utilisant le modèle de l'annexe F) et le rapport de vérification de l'ICV (ce document est confidentiel et ne sera pas publié sur INIES. Il sera uniquement accessible à l'administrateur de la base INIES et à l'opérateur du programme INIES), au format PDF (obligatoires)
- Justification de l'existence d'une FDES utilisant l'ICV (si nécessaire, voir §3.3 des instructions générales du règlement du programme)
- Attestation sur l'honneur que le produit n'est pas couvert par la réglementation sur les déclarations environnementales des produits de construction et de décoration citée dans le paragraphe 1 du règlement du programme (si nécessaire, voir §3.3 des instructions générales du règlement du programme)
- Attestation sur l'honneur que le produit ne fait l'objet d'aucune allégation environnementale publiquement accessible (si nécessaire, voir §3.3 des instructions générales du règlement du programme)

Pour toute difficulté technique rencontrée : inies@hqegbc.org

3. INSTRUCTION DU DOSSIER ET DECISION CONCERNANT LA DEMANDE

L'instruction du dossier comprend :

- Une vérification de la complétude du dossier (voir éléments à transmettre au paragraphe 2), le programme INIES notifie la réception et statue sur la complétude du dossier
- Une validation des documents et justificatifs reçus par le programme INIES

L'instruction peut comprendre des échanges entre le déclarant et le programme INIES pour obtenir la complétude ou la validation du dossier.

Si cela s'avère nécessaire, le dossier peut être soumis à l'avis du CTIB qui validera ou refusera la mise en ligne lors d'une de ses réunions (1 CTIB/trimestre)).

Lorsque l'ensemble des pièces du dossier ont été validées, le programme INIES signifie au déclarant que sa demande est acceptée.

En cas de refus du déclarant de compléter son dossier ou de non-conformité des pièces fournies, le programme INIES pourra signifier un refus du dossier et le motiver.

4. REFUS D'ADMISSION – APPEL

Dès lors qu'un refus de mise en ligne motivé a été émis, le programme INIES et le déclarant essaient de trouver une solution consensuelle. Si aucune solution ne peut être trouvée, le déclarant peut demander un arbitrage par le Comité de Pilotage (COFIL) du programme INIES. Le courrier sera adressé au secrétariat du COFIL du programme INIES inies@hgegbc.org. Le COFIL formule un avis circonstancié adressé au déclarant.

5. MODIFICATION DES ICV EN LIGNE ET ARCHIVAGE

Toute demande de modification ou mise à jour d'un ICV doit être adressée à inies@hgegbc.org.

Tant que le programme INIES n'a pas validé cette demande, l'ICV destiné à être remplacé reste en ligne. Après validation, l'ICV mis à jour est publié et la version précédente est archivée.

Un ICV archivé n'est plus accessible qu'à l'administrateur de la base INIES et à l'opérateur du programme INIES.

Lorsque l'ICV arrive en fin de validité, l'administrateur de la base INIES l'archive.